



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBSTTA/15/12
28 juillet 2011

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Quinzième réunion

Montréal, 7-11 novembre 2011

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire*

UTILISATION DURABLE : POSSIBILITÉS D'AUTRES SOURCES D'ALIMENTATION ET DE REVENU À PETITE ÉCHELLE DANS LES PAYS TROPICAUX ET SUBTROPICAUX ET RECOMMANDATIONS REVISÉES DU GROUPE DE LIAISON SUR LA VIANDE DE BROUSSE

Note du Secrétaire exécutif

Résumé analytique

La surexploitation des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des amphibiens dans un grand nombre de pays tropicaux et subtropicaux menace de plus en plus la sécurité alimentaire et les modes de subsistance, avec pour conséquence une perte importante de diversité biologique. Par conséquent, la Convention sur la diversité biologique (CDB) a identifié la chasse et le commerce non durables de la viande de brousse¹ et leurs conséquences sur les espèces non ciblées comme des questions prioritaires (décision IX/5). En application du paragraphe 4 b) de la décision X/32, le Secrétaire exécutif a organisé une réunion conjointe du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), qui a conduit à une version révisée des recommandations pour la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage, ainsi qu'à des possibilités d'autres sources d'alimentation et de revenu à petite échelle basées sur l'utilisation durable de la diversité biologique. Les documents de base et les conclusions de la réunion conjointe CDB-CITES (7 au 10 juin 2011) indiquent notamment que i) plus d'attention doit être accordée par la communauté mondiale à la chasse à la viande de brousse et une collaboration plus étroite entre les Parties, les organisations compétentes et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, sont nécessaires ; ii) afin d'éviter une perte encore plus importante de diversité biologique et l'insécurité alimentaire dans les Etats concernés, il est essentiel d'accroître la durabilité de la faune sauvage et de la chasse.

* UNEP/CBD/SBSTTA/15/1.

¹ Le groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique définit chasse à la viande de brousse (ou viande sauvage) comme le prélèvement d'animaux sauvages dans les pays tropicaux et subtropicaux à des fins alimentaires et non alimentaires, y compris à des fins médicinales (UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/4).

/...

RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties adopte une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Adopte* les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse (annexe I du présent document) en tant que complément spécifique des Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique relatif à la gestion de la faune sauvage dans les pays tropicaux et subtropicaux ;
2. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à :
 - a) Appliquer les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse annexées à la présente décision, compte tenu de l'article 10 c) de la Convention ;
 - b) Développer et promouvoir des solutions de remplacement de l'exploitation non durable de la faune tropicale et subtropicale adaptées aux contextes locaux et nationaux, afin d'améliorer en particulier la gestion durable et l'usage coutumier de la faune sauvage, en se fondant sur les recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse.
3. *Prie* le Secrétaire exécutif de :
 - a) Etudier les possibilités de forger un partenariat de collaboration en matière de gestion de la faune sauvage afin de soutenir l'application de la présente décision et d'autres décisions pertinentes de la Conférence des Parties, et de renforcer la coopération et la coordination en matière de gestion de la faune sauvage ;
 - b) Faciliter l'échange d'information et d'expérience entre les Parties ;
 - c) Sur la base des communications présentées par les Parties et les organisations compétentes, et avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, rendre compte à la douzième réunion de la Conférence des Parties, des progrès réalisés dans l'application des recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse.

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa neuvième réunion en 2008, la Conférence des Parties a identifié la chasse et le commerce non durables de la viande de brousse et leurs conséquences sur les espèces non ciblées comme des questions prioritaires (décision IX/5). En octobre 2009, le groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique a tenu sa première réunion et élaboré des *Recommandations nationales et internationales pour l'utilisation durable de la viande de brousse*², en s'appuyant sur les informations contenues dans le n° 33 de la Série technique de la CDB intitulé « Conservation et utilisation des ressources fauniques : la crise de la viande de brousse »³.

2. Au paragraphe 4 a) de la décision X/32 adoptée à la dixième réunion en octobre 2010, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a prié le Secrétaire exécutif de :

pour répondre aux besoins de subsistance actuels et futurs et réduire l'utilisation non durable de la viande de brousse, élaborer, par l'intermédiaire du groupe de liaison sur la viande de brousse et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre pour la recherche forestière

² UNEP/CBD/LG-Bushmeat/1/2, annexe I. Le rapport complet de la réunion du groupe de liaison sur la viande de brousse peut être consulté à www.cbd.int/doc/?meeting=LGB-01.

³ Le cahier technique n° 33 « Conservation et utilisation des ressources fauniques : la crise de la viande de brousse » (2008) est disponible en anglais, espagnol et français à la page web www.cbd.int/ts

internationale et d'autres organisations concernées et, compte tenu des études de cas disponibles, des options d'autres sources d'alimentation et de revenu à petite échelle dans les pays tropicaux et subtropicaux sur la base de l'utilisation durable de la diversité biologique, et soumettre un rapport pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion précédant la onzième réunion de la Conférence des Parties et de soumettre à cette réunion une version révisée des recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse (paragraphe 4 a) de la décision X/32).

3. En réponse à cette demande, le Secrétaire exécutif a organisé une réunion conjointe du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), qui a eu lieu du 7 au 10 juin 2011 à Nairobi, au Kenya. Cet atelier a été organisé grâce au généreux appui financier de la Commission européenne, dans le but de faciliter l'application de la décision susmentionnée, et d'encourager et permettre aux Parties et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de prendre des mesures concrètes pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques dans les pays tropicaux et subtropicaux. Le rapport de la réunion figure dans le document UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/4.

4. Ont assisté à la réunion conjointe du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES des représentants de quarante Parties et organisations concernées. La réunion a été tenue en collaboration avec les partenaires suivants : l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; le Projet pour la survie des grands singes dirigé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) ; la Convention sur la conservation des espèces migratrices ; le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) ; l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ; le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC) ; et le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, TRAFFIC.

5. La chasse à la viande de brousse et la gestion durable de la faune sauvage sont des sujets complexes qui nécessitent une collaboration étroite entre les Parties, les organisations concernées, les peuples autochtones et les communautés locales, et le secteur privé. La collaboration entre les organisations à la réunion conjointe CDB-CITES a été accueillie avec satisfaction par tous les participants. Sur la base de cette collaboration, il est recommandé que soit créé un partenariat de collaboration sur la gestion de la faune sauvage, invitant les organisations mentionnées au paragraphe ci-dessus ainsi que d'autres organisations mondiales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales, à appuyer la mise en œuvre des recommandations du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et à accroître la coordination et l'échange d'information sur la gestion durable de la faune sauvage.

6. Le Secrétaire exécutif a élaboré la présente note à partir des résultats de l'atelier de Nairobi et sur la base des documents destinés à cet atelier, notamment une étude financée par la Commission européenne que le Secrétariat a fait établir sur les moyens de subsistance possibles autres que l'exploitation non durable de la faune sauvage à des fins d'alimentation (UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/2; UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/7), étude qui a fait l'objet d'un examen par les organisations partenaires mentionnées ci-dessus et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

7. Cette note comprend les observations faites par le Bureau de l'Organe subsidiaire lors d'une réunion face-à-face tenue les 5 et 6 juin 2011 à Montréal. Une version préliminaire de cette note a été affichée pour examen du 28 juin 2011 au 19 juillet 2011 conformément à la notification 2011-123 (réf. N°. SCBD/STTM/JM/VA/76477), et les commentaires reçus ont été inclus selon qu'il convient.

II. CONTEXTE

8. La surexploitation des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des amphibiens dans un grand nombre de pays tropicaux et subtropicaux est en train de vider les forêts et d'autres écosystèmes de leur faune sauvage. Ce « syndrome des forêts vides », qui cause un appauvrissement général de la diversité biologique, menace de plus en plus la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance à l'échelle locale et nationale.

9. Le danger qui menace la sécurité alimentaire est particulièrement inquiétant. On estime que dans certains pays tropicaux en développement, la viande de brousse constitue de 30 à 80 pour cent des sources de protéines dans les régimes alimentaires ruraux. Si les niveaux de prélèvement continuent, il y aura un déclin important de faune sauvage à l'avenir et les protéines provenant d'autres sources que la viande de brousse seront insuffisantes pour remplacer les quantités fournies par la viande sauvage. Dans le bassin du Congo, par exemple, une population croissante et le commerce des zones rurales aux zones urbaines auxquels s'ajoute l'absence d'un secteur de production de viande d'animaux domestiqués important sont les principales causes des niveaux de chasse non viables. Les récentes estimations indiquent que si la consommation de viande de brousse était remplacée par du bœuf local, il faudrait qu'au moins 80% des terres de la République démocratique du Congo soient affectées au pâturage.

10. La chasse non durable de la viande de brousse à des fins commerciales touche non seulement les espèces ciblées, mais aussi les écosystèmes de manière plus générale, car un grand nombre de processus biologiques dépendent de la présence de faune pour la pollinisation, la dispersion et la prédation de graines. Lorsque la chasse à la faune sauvage conduit à l'extinction locale de ces espèces clé, elle cause non seulement une perte d'espèces et de diversité génétique, mais aussi un affaiblissement de la fonctionnalité et de la résilience des écosystèmes. La chasse à la viande de brousse a ainsi des effets indirects sur la biodiversité. Le manque de viande de brousse peut par exemple conduire à la surpêche.⁴

11. *Etat des espèces exploitées pour la viande de brousse* : Les espèces exploitées pour la viande de brousse sont dans l'ensemble sur le déclin. La Liste rouge des espèces menacées de l'UICN contient 1 805 espèces prélevées intentionnellement par la chasse, y compris le piégeage; 1 299 d'entre elles sont menacées à différents degrés. La surexploitation est l'une des causes de cette tendance, quoique d'autres pressions telles que la perte d'habitats y contribuent aussi largement.

12. Dans l'ensemble, la perte de faune sauvage due à la chasse excessive a atteint des niveaux critiques dans un grand nombre de pays tropicaux et subtropicaux. La chasse non durable de la faune sauvage à des fins commerciales est l'une des principales causes de cette tendance. On estime que rien qu'en Afrique centrale, la consommation annuelle de mammifères forestiers est de 579 millions d'animaux.

13. Les niveaux estimatifs de prélèvement durable⁵ varient grandement d'une espèce à l'autre. Il est essentiel que la chasse à la viande de brousse cible des espèces qui sont relativement résilientes à la pression exercée par la chasse, et que les espèces qui ne le sont pas soient conservées.

14. *Etat et tendances de la chasse à la viande de brousse* : les niveaux de prélèvement de viande de brousse ont déjà dépassé le seuil de durabilité dans de vastes zones tropicales et subtropicales, et le problème s'aggrave. Il est estimé que les taux de chasse en Afrique tropicale sont plus de six fois plus élevés que les niveaux durables, et en Asie, les grands animaux ont déjà disparu de la plupart des forêts et autres écosystèmes tropicaux.

⁴ Sinclair, A. R. E. et al. 2004. "Bushmeat Hunting, Wildlife Declines, and Fish Supply in West Africa". *Science*, vol. 306, No.5699: pp. 1180-3.

⁵ Ceci se rapporte au pourcentage de la population qui peut être prélevé de manière durable. Les estimations des niveaux de prélèvement durable sont les plus élevées pour les insectivores et les rongeurs, variant de 20% à 70% de la population permanente par an selon l'espèce (Cahier technique de la CDB n° 33), alors que les grandes espèces à longue vie et faible taux de reproduction sont bien moins résilientes vis-à-vis des pressions exercées par la chasse.

15. En outre, un grand nombre de pays tropicaux et subtropicaux connaissent une énorme expansion des marchés de viande de brousse. Ces marchés urbains intérieurs et internationaux à croissance rapide sont les facteurs les plus importants de l'exploitation non durable de la faune sauvage. Leurs chaînes d'approvisionnement sont parfois longues de plusieurs centaines de kilomètres. Souvent, le commerce de viande de brousse est facilité par les industries d'extraction telles que l'exploitation forestière et minière. En ouvrant des routes dans des zones précédemment inaccessibles, ces industries facilitent l'accès aux forêts jusqu'alors isolées, fournissant ainsi un accès aux marchés et transformant une chasse principalement de subsistance en une activité commerciale. En outre, les sociétés d'exploitation forestière et minière considèrent souvent la viande de brousse comme une source d'alimentation gratuite et contournent la responsabilité qui leur incombe de pourvoir à l'alimentation de leurs travailleurs.

16. Le commerce de viande de brousse est de plus en plus transnational. Même dans les régions isolées et protégées, la chasse à la viande de brousse est souvent déterminée par des marchés situés au-delà des frontières nationales. Ces marchés existent aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement. Les principaux aéroports en Grande-Bretagne, en France, en Belgique et aux Etats-Unis constituent des points d'entrée importants. La viande de brousse importée illégalement est une activité très lucrative qui touche de multiples espèces, dont un grand nombre sont sur la Liste rouge de la CITES. Cette contrebande facilite l'introduction de pathogènes tropicaux d'origine alimentaire dans de nouveaux environnements, comme en atteste par exemple l'émergence, en 2003, de l'orthopoxvirose simienne provenant de rats gambiens importés. L'augmentation du contact entre les humains et la faune sauvage liée à la chasse et au commerce de viande de brousse propage aussi les maladies infectieuses telles que le virus Ebola et le Nipah.

17. *Une menace pour les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire* : La commercialisation croissante de la viande de brousse représente une menace grave pour l'utilisation coutumière durable pratiquée de tout temps par les peuples autochtones et les communautés locales. Elle menace les moyens de subsistance locaux et la sécurité alimentaire, ainsi que l'identité culturelle et spirituelle des peuples autochtones et des communautés locales.

18. Etant donné les conséquences de la chasse et du commerce de la viande de brousse, il importe d'assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales au développement de politiques et de mesures propres à améliorer la gestion de la faune sauvage tropicale et subtropicale. Cette participation devrait être fondée sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et sur les articles 10 c) et 8 j) de la Convention sur la diversité biologique.

III. RÉSULTATS DE LA RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE DE LIAISON SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA VIANDE DE BROUSSE DE LA CITES

19. La réunion conjointe du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES à Nairobi du 7 au 10 juin 2011 était coprésidée par M. Linjouom Ibrahim (Cameroun) et M. Kurt Duchez (Guatemala). Les résultats de la réunion sont les suivants :

a) Des recommandations révisées du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques lors de sa quinzième réunion (7-11 novembre 2011), y compris des recommandations relatives à la possibilité de développement d'autres sources d'alimentation et de revenus dans les pays tropicaux et subtropicaux basées sur l'utilisation durable de la biodiversité ;

b) Un plan de travail convenu du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES pour l'application des décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP15) qui lui étaient adressées ;⁶

c) Aperçu d'une boîte à outils médiatique sur la viande de brousse, y compris des fiches d'information et des ressources audiovisuelles ;

d) Grandes lignes et matériel de base d'une publication sur les exemples de bonnes pratiques et les enseignements tirés de la conservation et de l'utilisation durable des ressources fauniques dans les pays tropicaux et subtropicaux.

20. L'atelier a aussi produit des apports généraux pour la deuxième réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des gorilles et leurs habitats de la Convention sur les espèces migratrices, qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2011 à Bergen, en Norvège.

21. Le rapport de la réunion figure dans le document UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/4. Un résumé des principaux résultats (résumé des coprésidents) est présenté à l'annexe II du présent document. Il est suggéré que l'Organe subsidiaire examine les éléments essentiels du résumé des coprésidents aux fins d'inclusion éventuelle dans le projet de décision relatif à ce point de l'ordre du jour.

IV. SOLUTIONS DE REMPLACEMENT À PETITE ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION NON DURABLE DE LA VIANDE DE BROUSSE À DES FINS DE SUBSISTANCE

22. Les recommandations suivantes sont basées sur les résultats de la deuxième réunion du groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/4) et sur l'étude effectuée pour cette réunion (UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/2). Il est possible, dans l'ensemble, de remplacer l'exploitation non durable de la viande de brousse par d'autres solutions plus viables. Toutefois, un grand nombre d'approches et de projets ont échoué par le passé. Le problème au niveau national et local est en général complexe et nécessite une volonté politique suffisante et une approche intégrée. Le document UNEP/CBD/LG-Bushmeat/2/2 comprend une analyse des enseignements tirés d'une variété de projets, ainsi qu'une liste d'études de cas de réussis en Afrique, en Amérique latine et en Asie et Pacifique. Les activités de remplacement réussies peuvent inclure :

- a) La gestion durable de la faune sauvage, la gestion communautaire de la faune sauvage, l'élevage de gibier et le tourisme de chasse ;
- b) La domestication et l'élevage d'animaux sauvages à petites échelles (mini-élevage) ;
- c) La récolte durable de produits forestiers non ligneux ;
- d) La certification et l'écoétiquetage des produits de faune sauvage.

23. Il convient de noter cependant que certaines conditions doivent être remplies pour assurer le succès des moyens de subsistance de remplacement.

24. Le prélèvement de la viande de brousse aux fins d'alimentation constitue de loin la plus importante utilisation et comprend tout mammifère terrestre, oiseau, reptile ou amphibien chassé à des fins alimentaires ou à d'autres fins. Bien que les invertébrés puissent être des éléments importants du régime alimentaire au niveau local, ce sont les grands vertébrés qui constituent la majorité de la biomasse animale sauvage terrestre consommée par les humains. Les insectes, les crustacés, les larves, les mollusques et les poissons sont exclus des recommandations relatives à d'autres sources d'alimentation et de revenu à petite échelle.

⁶ Le groupe de travail fera rapport aux 61^e (Genève, 15-19 août 2011) et 62^e (Genève, 2012) sessions du Comité permanent de la CITES et à la CoP16 sur toute question relative à l'application de la résolution Conf. 13.11 et des deux décisions relatives à la viande de brousse indiquées ci-dessus, et sur les progrès accomplis dans l'application des plans d'action nationaux relatifs au commerce de la viande de brousse et d'autres initiatives qu'il prend à ce sujet.

25. Les solutions de remplacement de l'utilisation non durable de la viande de brousse présentées dans ce document concernent le milieu urbain et le milieu rural et couvrent à la fois la consommation et le commerce. Elles comprennent notamment la viande de brousse provenant de sources durables (chasse durable ou domestication d'animaux sauvages) ou la fourniture d'autres sources de protéines qui sont considérées comme des substituts par les consommateurs de viande de brousse. Les solutions de remplacement du commerce non durable de viande de brousse sont celles qui fournissent d'autres sources de revenus qui réduisent efficacement le commerce de faune sauvage et ramènent la pression exercée sur les ressources naturelles à des niveaux durables.

26. Dans le contexte de la viande de brousse, le terme « utilisation durable » est fondé sur l'article 2 de la Convention : « l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardant ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures ». Pratiquement parlant, une utilisation durable est une utilisation qui est pérenne à long terme. Souvent, l'intérêt local pour une ressource est un facteur important de la préservation de sa qualité.

27. Toutes les formes d'utilisation de la diversité biologique, qu'elles soient respectueuses de l'avenir ou non, auront une incidence sur les écosystèmes. Ces incidences se traduiront par des effets plus ou moins dramatiques sur l'environnement local, selon la nature des prélèvements. En fin de compte, pour que l'utilisation de la viande de brousse et les solutions de remplacement soient durables, elles doivent l'être du point de vue social, écologique et économique.

Conclusions du rapport sur les solutions de remplacement à petite échelle de l'exploitation non durable de la viande de brousse à des fins de subsistance

28. Le rapport sur les solutions de remplacement à petite échelle de l'exploitation non durable de la viande de brousse à des fins de subsistance comporte une analyse de plusieurs études de cas menées dans des pays d'Asie, d'Amérique latine et d'Afrique, couvrant i) la viande de brousse comme source de protéines et ii) la viande de brousse comme source de revenu. Il analyse en profondeur le rôle de la viande de brousse en tant que moyen de subsistance et en tant qu'activité commerciale ainsi que l'importance de la viande de brousse dans l'économie des ménages et les revenus produits tout au long de la chaîne de commercialisation de la viande de brousse. Il étudie plusieurs autres sources d'alimentation et de revenu à petite échelle envisageables afin de remplacer l'utilisation non durable de la viande de brousse, notamment : les activités rémunératrices (écotourisme, apiculture, etc.), la production de sources de protéines domestiquées, l'élevage de bétail à petite échelle à partir d'espèces indigènes, la gestion communautaire de la faune sauvage, l'élevage de gibier, le paiement de services environnementaux et la certification.

29. Le rapport montre qu'il existe de réelles solutions de remplacement de l'utilisation non durable de la faune sauvage et décrit la diversité des approches qui peuvent être mises en place. Il souligne en outre les difficultés et les risques associés à chacune de ces approches. Un grand nombre des initiatives décrites ont réussi – à différents niveaux et de différentes manières – à réduire la pression exercée sur la faune sauvage locale.

30. Bien que la reproduction des approches et leur généralisation au niveau national ou régional demeurent un défi, les considérations suivantes sont essentielles à leur amélioration :

31. *Le contexte local* : Chaque site est caractérisé par un contexte social, naturel, économique et culturel qui lui est spécifique. Ces spécificités expliquent les différences qui existent entre les sites en ce qui concerne les facteurs de la demande de viande de brousse, les utilisateurs de la viande de brousse à des fins de consommation et comme source de revenu, le niveau de dépendance de la viande de brousse et les déterminants du comportement de consommation. Ceci implique que certaines solutions de substitution ne réussiront pas nécessairement de manière semblable dans tous les lieux et que la reproduction d'approches qui ont réussi à l'échelon local et à un endroit particulier ne sera pas nécessairement un succès ailleurs ni à l'échelle mondiale. Néanmoins, si certaines conditions et

recommandations sont suivies, ces exemples à succès peuvent s'appliquer à des échelles plus vastes et être transférées à d'autres zones dont les contextes écologiques et socioéconomiques sont différents.

32. *Processus participatif et gestion évolutive* : Un processus participatif et une gestion évolutive devraient être employés dans le développement et la mise en œuvre de solutions de remplacement à petite échelle afin d'accroître la probabilité de substitution et de veiller à ce que ces solutions de remplacement entraînent la réduction de la pression exercée sur les ressources fauniques. L'objectif des solutions de remplacement doit être clairement défini avec la pleine et effective participation des bénéficiaires.

33. *Une solution différente pour chaque groupe cible* : Les facteurs entraînant un changement de comportement différent selon les divers groupes d'utilisateurs :

a) Pour les consommateurs urbains dont la viande de brousse constitue le principal apport de protéine en raison de sa grande disponibilité et de son faible prix, des solutions de remplacement économiques et alimentaires sont susceptibles de changer leur comportement. En revanche, pour les consommateurs urbains qui ne dépendent pas de la viande de brousse ni sur le plan économique ni alimentaire, et pour lesquels la viande de brousse est un produit de luxe, les solutions de substitution économiques ou alimentaires ne changeront pas nécessairement leur comportement. La sensibilisation aux conséquences de l'utilisation non durable de la viande de brousse sur l'environnement et le mode de subsistance peut créer une demande de produits respectueux de la faune sauvage parmi les consommateurs plus aisés.

b) Les commerçants de viande de brousse créent un lien important entre le chasseur et les marchés urbains. Le commerce de viande de brousse n'est pas nécessairement considéré comme un métier souhaitable car il comporte des risques élevés (amendes, taxes, déchets des produits pourris, etc.) et peut donc être abandonné lorsque d'autres opportunités se présentent.

c) Les chasseurs pourraient être sensibles à différents types de solutions de remplacement selon qu'ils chassent principalement à des fins de subsistance ou à des fins commerciales. Les chasseurs commerciaux tirent des avantages économiques principalement de l'exploitation de la viande de brousse. Par conséquent, les options envisagées pour changer le comportement des chasseurs commerciaux doivent prendre en compte leurs besoins économiques et suffisamment les inciter à changer de métier.

34. *Probabilité de substitution de sources de protéines autres que la viande de brousse* : Selon le degré de préférence culturelle et le goût, il peut être difficile de substituer la viande domestique à la viande de brousse. Lorsque la préférence de la viande de brousse est grande (qu'elle soit déclarée ou effective), la viande provenant de zones de chasse durable ou d'élevage de gibier ou de faune sauvage domestiquée est plus susceptible d'être socialement acceptée que la viande d'animaux domestiques. Dans certains cas, d'autres produits sauvages sont aisément considérés comme des produits de substitution appropriés. En général, ceux qui dépendent des sources de protéines sauvages sont prêts à remplacer la viande de brousse par le poisson sauvage et vice-versa, selon le prix et la disponibilité de chaque. Les invertébrés (chenilles, escargots, vers, etc.), qui constituent une importante source traditionnelle de protéines, peuvent être un produit de substitution sauvage mais ne peuvent remplacer pleinement la viande ou le poisson en raison de leur caractère saisonnier. Dans de nombreux cas, les sources de protéines domestiques sont considérées comme des substituts possibles, mais le type d'approvisionnement peut influencer la probabilité d'adoption. Le lieu (marché ou porte-à-porte, etc.), l'état de la viande (fraîche, fumée ou congelée), la manière dont elle est vendue (en petites piles, au kilo, l'animal entier, etc.) sont tous des facteurs qui influencent la probabilité de substitution.

35. *Probabilité de substitution de sources de revenu autres que la viande de brousse* : Pour augmenter la probabilité de substitution, les sources de revenu autres que la viande de brousse doivent : i) cibler les véritables acteurs du commerce de la viande de brousse ; ii) tenir compte de la répartition traditionnelle des sexes dans les activités génératrices de revenus ; iii) comporter un plan de commercialisation des produits ou services nouvellement introduits ; iv) produire des bénéfices égaux ou supérieurs avec des caractéristiques socioéconomiques semblables (rendement élevé pour des apports de

main d'œuvre discontinus, risque limité, investissement minime, excellentes propriétés de stockage, grande inclusivité sociale, harmonisation aisée avec le cycle agricole et des stratégies variées de production de revenu).

36. *Suivi des impacts sociaux, économiques et environnementaux.* De meilleurs indicateurs et méthodes de surveillance sont nécessaires pour optimiser les enseignements tirés des expériences sur le terrain. En effet, l'absence ou le peu de données quantitatives et/ou qualitatives sur les impacts sociaux, économiques et environnementaux des solutions de remplacement est la grande faiblesse de nombreux projets. Il importe de mettre en place des systèmes de suivi et de mesure par rapport à des données de référence établies dès le début du projet ou programme. La plupart des projets sont efficaces dans la production de rapports d'activités et, dans une certaine mesure, sur les produits livrables du projet. Cependant, les résultats plus substantiels, tels que la faisabilité technique, la viabilité économique, l'appropriation sociale et la conservation font défaut. Une solution partielle consiste à faire participer plusieurs parties prenantes (communautés, institutions gouvernementales, centres nationaux de recherche) au suivi des réussites (et des échecs) du projet. La transmission de compétences et de connaissances sur l'établissement de niveaux de référence et le suivi ultérieur renforce les capacités d'intervention de toutes les parties prenantes tout en étant instructive pour les responsables de la mise en œuvre du projet. Les projets bien conçus et structurés fournissent des autoévaluations quantitatives et qualitatives des effets du projet longtemps après son achèvement. De nombreuses méthodes et boîtes à outils sur la surveillance existent déjà. Simplement, elles ne sont pas encore employées pour mesurer les réussites des projets dans la majorité des initiatives de solutions de remplacement à petite échelle.

37. *Des cadres législatifs et des politiques de soutien :* Les exemples disponibles montrent que les cadres législatifs ne soutiennent pas toujours le développement de sources d'alimentation et de revenu à petite échelle autres que l'exploitation non durable de la viande de brousse. Dans maints pays (par exemple en Afrique centrale et en Asie du Sud-Est), le commerce de faune sauvage est illégal et il n'existe aucune disposition pour le commerce de faune sauvage provenant de zones gérées de manière durable, d'élevage de gibier ou de petites fermes d'élevage de bétail. La réglementation du commerce de viande de brousse devrait être développée pour inclure un moyen légitime de commerce durable. Ceci pourrait se faire en autorisant la chasse et/ou le commerce limités de viande de brousse au moyen de quotas. Dans les cas où la législation permet le commerce de la viande de brousse issue de zones gérées de manière durable, d'élevage de gibier et de petites exploitations d'élevage de bétail, les nombreux problèmes écologiques associés à ces solutions de remplacement ne sont pas soigneusement pris en compte. Un grand nombre de problèmes écologiques liés à l'élevage de gibier pourraient être surmontés en autorisant la création de zones de conservation où les fermes d'élevage adjacentes enlèvent leurs clôtures et forment des aires plus grandes de collaboration en matière de faune sauvage.

38. *Un règlement foncier clairement défini et des droits d'accès aux ressources naturelles :* Alors qu'un accès libre à une ressource offre des possibilités aux personnes dont le revenu est limité, le manque d'exclusivité empêche souvent les producteurs d'adopter des pratiques durables et de bien gagner leur vie. Les nouveaux exploitants dissipent rapidement leurs bénéfices lorsque le prix d'un produit augmente, par exemple, en particulier dans les régions où les autres sources d'alimentation sont limitées. Les difficultés techniques et les coûts d'investissement pour le développement de solutions de remplacement devraient être soutenus par les politiques gouvernementales au moyen de recherche, de services de vulgarisation et de programmes de microcrédit.

39. *Approches à l'échelle du paysage :* Le succès du développement de solutions de remplacement est étroitement lié à la capacité de cette solution de remplacer la viande de brousse sans causer une augmentation de la pression exercée sur d'autres ressources naturelles ou dans d'autres lieux. Par exemple : i) une réduction de l'utilisation de viande de brousse pourrait augmenter l'exploitation non durable des ressources halieutiques ; ii) une réduction concluante de la chasse à l'intérieur d'un parc national pourrait augmenter la pression exercée par la chasse dans la zone tampon. Le fait de s'assurer que l'adoption de la solution de remplacement proposée entraîne une réduction de la pression exercée sur

la faune sauvage dans la zone du projet sans conséquences négatives, telles qu'une pression accrue sur la faune sauvage autre part ou sur d'autres ressources naturelles, est essentiel à la mise en œuvre de toute solution de remplacement. Par conséquent, les approches à l'échelle du paysage sont souvent nécessaires afin de veiller à ce que les succès dans certaines unités de paysage ne mènent pas à des catastrophes écologiques dans d'autres. La complémentarité entre les différentes affectations des terres est nécessaire du fait que les efforts déployés pour conserver la faune sauvage dans une unité de paysage peuvent être entravés si les zones environnantes ne sont pas adéquatement gérées.

40. *Approches multipartites* : Les approches à l'échelle du paysage impliquent également que les différentes parties prenantes travaillent en coordination. Les partenariats multipartites entre les organisations de conservation, les organismes de développement, les organes gouvernementaux, les services de vulgarisation et le secteur privé constituent un cadre d'intervention robuste. Il existe à présent plusieurs exemples de partenariats efficaces entre des organisations de conservation et certains segments de l'industrie d'exploitation forestière en Afrique centrale. Parmi les plus prometteurs figure un partenariat du Ministère congolais de l'économie forestière, la Congolaise Industrielle des Bois (CIB) et Wildlife Conservation Society autour du parc national de Nouabale-Ndoki au Congo. Ce projet a créé un système de gestion de la faune sauvage dans les concessions basé sur quatre principes fondamentaux : réglementer l'accès aux ressources fauniques au moyen de l'aménagement du territoire ; promouvoir la chasse sélective par l'application effective des lois ; faire participer les communautés locales à la gestion de la faune sauvage ; et développer des solutions de remplacement de la chasse à des fins commerciales et d'alimentation.

Annexe I

**RECOMMANDATIONS RÉVISÉES DU GROUPE DE LIAISON SUR LA VIANDE DE
BROSSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Réunis à Nairobi du 7 au 10 juin 2001, le groupe de liaison sur la viande de brousse⁷ de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont adopté les recommandations suivantes, fondées sur les travaux de la première réunion du groupe de liaison sur la viande de brousse, tenue du 15 au 17 octobre 2009 à Buenos Aires :

I. NIVEAU NATIONAL

1. *Accroître la capacité d'évaluer pleinement la question de la viande de brousse et d'établir des politiques et des régimes de gestion appropriés.* Il importe que les gouvernements nationaux évaluent, avec la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, le rôle que jouent la viande de brousse et d'autres produits de faune sauvage dans les économies et culture nationales et locales, ainsi que les services écologiques fournis par les espèces exploitées et les autres ressources de la diversité biologique, en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable de cette ressource. Les mesures suivantes sont recommandées :

a) Officialiser le marché actuel de viande de brousse, comme élément préalable à sa meilleure gestion ;

b) Renforcer la capacité de suivre les niveaux de prélèvement et de consommation de viande de brousse dans les statistiques nationales afin d'informer et d'améliorer la politique et la planification ;

c) Incorporer dans les principaux documents de politique et de planification une évaluation réaliste et transparente de la consommation de faune sauvage et du rôle qu'elle joue par rapport aux moyens de subsistance et aux cultures ;

d) Mettre sur pied des mécanismes propres à assurer la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales au processus, afin de garantir l'inclusion de leurs points de vue sur le rôle que joue la viande de brousse dans leur régime alimentaire et leur culture, ainsi que les effets de l'utilisation non durable de viande de brousse sur leur mode de subsistance, et d'inclure les connaissances traditionnelles et les lois coutumières dans la prise de décision et la planification.

2. *Mobiliser le secteur privé et les industries extractives.* La gestion de la faune et de la flore sauvages, y compris la gestion du gibier, devrait faire partie intégrante des plans de gestion ou d'activités des industries d'extraction de ressources naturelles (pétrole, gaz, ressources minérales, bois d'œuvre, etc.) opérant dans les écosystèmes forestiers, les zones humides et les savanes tropicales et sub-tropicales. Identifier et appliquer, dans la mesure du possible, les mesures de protection et les normes relatives à la diversité biologique des lignes directrices et politiques de l'industrie extractive, telles que les mesures de protection relatives à la gestion forestière durable. Le secteur privé devrait fournir des solutions de

⁷ Cette réunion a été convoquée en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Projet pour la survie des grands singes dirigé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), la Convention sur la conservation des espèces migratrices, le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier et le Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages (TRAFFIC).

remplacement pour l'alimentation de la main d'œuvre employée dans les concessions d'exploitation forestière (stipulées, par exemple dans les contrats entre le gouvernement et les industries extractives).

3. *Droits et régime fonciers, et savoirs traditionnels.* Les terres et les droits des peuples autochtones et des communautés locales doivent être reconnus et respectés conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁸ et aux autres mécanismes de garantie de droits de l'homme connexes. Leur utilisation et gestion durables coutumières des ressources fauniques, y compris la responsabilité associée en vertu des règles et des lois coutumières, doivent être encouragées et respectées conformément à l'article 10 c) de la Convention sur la diversité biologique. Il importe de renforcer les capacités de ces communautés locales habilitées, afin de confirmer leur capacité d'exercer ces droits. La conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques peuvent être améliorées en incorporant les institutions traditionnelles, les savoirs traditionnels et les lois et pratiques coutumières dans les systèmes de gestion et de suivi, et en favorisant les méthodes de chasse les plus respectueuses de l'environnement (par ex. les plus sélectives), les plus efficaces par rapport au coût et les techniques les moins douloureuses pour les animaux capturés.

4. *Révision des politiques et des cadres législatifs nationaux.* Les États où se trouvent des espèces animales fournissant de la viande de brousse sont fortement encouragés à revoir leurs politiques et leur cadre législatif actuels relatifs à la conservation et l'utilisation durable de la faune sauvage. En plus de limiter l'exploitation dans les aires protégées et pour les espèces menacées conformément à la législation actuelle, il est recommandé que les États mettent en place des stratégies, des politiques, des capacités et des systèmes de gestion qui soutiennent la chasse légale et durable des espèces ciblées. Cette révision devrait assurer :

- a) Que les questions de droits et de statut foncier sont clairement définies dans les cadres législatifs ;
- b) La cohérence des cadres politiques et législatifs en intégrant la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore sauvages dans la planification sectorielle et nationale ;⁹
- c) Le caractère pratique et réaliste des programmes de gestion des espèces exploitables et de celles qui nécessitent une protection stricte (par ex. les espèces menacées d'extinction) ;
- d) L'adoption de méthodes réalistes de contrôle, qui soient adaptées aux capacités effectives de surveillance ;
- e) Que les textes juridiques et réglementaires reflètent les pratiques actuelles sans compromettre les objectifs clés de conservation ;
- f) La promotion d'une exploitation durable d'espèces présentant peu de risques et de mesures pour le renforcement de la protection des espèces en danger ;
- g) La participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, et l'inclusion de leurs points de vue et propositions fondés sur leurs connaissances traditionnelles, pratiques et lois coutumières ;
- h) Que les sanctions et les peines ont un effet dissuasif.

5. *Gestion à l'échelle du paysage.* Le développement d'un réseau d'aires protégées cohérent et géré de façon efficace est essentiel pour assurer la conservation de la faune sauvage, y compris les espèces

⁸ <http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/en/drip.html>.

⁹ Y compris les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), les plans de gestion forestière, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), les programmes forestiers nationaux, (NFP), les mesures d'atténuation adaptées au pays, les programmes nationaux d'action d'adaptation, les plans de réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD), les plans d'action nationaux relatifs à la viande de brousse, les plans de gestion et les règlements nationaux sur la faune sauvage, les plans nationaux de gestion et de conservation adaptés aux espèces.

menacées d'extinction. Afin de conserver les populations d'espèces de faune sauvage à l'extérieur des aires protégées, leur gestion devrait être encouragée au niveau du paysage.

6. *Science, connaissances traditionnelles et autochtones, et surveillance.* Les décisions de gestion devraient être fondées sur les meilleures données scientifiques disponibles et applicables, sur le principe de précaution et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales. Il importe au plus haut point d'effectuer des recherches plus poussées et de mieux gérer l'information. Des systèmes de surveillance de l'exploitation et du commerce de la viande de brousse devraient être développés en y intégrant les connaissances traditionnelles, autochtones et scientifiques, et mis en œuvre à l'échelon national, et permettre la comparaison avec l'exploitation et le commerce de la viande de brousse au niveau régional. Un appui et des lignes directrices internationaux devraient être fournis en vue d'harmoniser la surveillance et la communication d'informations. Il convient d'élaborer et d'appliquer des méthodes standardisées d'évaluation et de surveillance de l'état des populations. Des données nouvelles et additionnelles fiables sur les populations des espèces exploitées et sur les niveaux d'utilisation et de commerce devraient être mises à disposition pour examen dans le cadre de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique, du Comité pour les animaux de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), du Conseil scientifique de la Convention sur conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, d'autres conventions internationales compétentes, du Partenariat pour la survie des grands singes dirigé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

7. *Produits de substitution et autres mesures d'atténuation.* Le développement d'autres sources d'alimentation et de revenus acceptables sur le plan culturel et économiquement faisables est essentiel là où la faune sauvage ne peut pas à elle seule et de manière durable satisfaire les besoins de subsistance actuels ou futurs. Cependant, les autres sources d'alimentation et de revenus doivent tenir compte des réalités, des cultures et des préférences locales et devraient être développées et mises en œuvre avec les communautés locales ou soutenir des projets communautaires de production de revenus. Ces mesures d'atténuation (agriculture, élevage, élevage en captivité, etc.) peuvent contribuer à la conservation des ressources de faune et de flore sauvages.

8. *Renforcement des capacités, formation, éducation et sensibilisation.* Pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources fauniques, des activités suffisantes de renforcement des capacités et de sensibilisation du public visant les publics pertinents doivent être mises en œuvre et institutionnalisées dans la mesure du possible aux niveaux international, national et local dans de nombreux domaines, notamment :

- a) la gouvernance et l'application de la loi, y compris le droit coutumier ;
- b) la surveillance et la gestion de la faune sauvage, y compris les avis de commerce non préjudiciable ;
- c) la surveillance et la gestion du prélèvement et du commerce de la viande de brousse ;
- d) le rôle des peuples autochtones et des communautés locales ;
- e) les incidences de la chasse et du commerce non durables de viande de brousse sur les peuples autochtones, les communautés locales et leurs modes de subsistance ;
- f) la création de moyens de subsistance de remplacement;
- g) la collaboration des secteurs gouvernemental, privé et public, des institutions d'enseignement et de formation, ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales.

9. *Santé et épidémiologie.* a) Dans les régions où la chasse et le commerce de viande de brousse sont réglementés, une stratégie de surveillance des maladies, y compris celles qui sont transmises par la faune sauvage, devrait être mise en œuvre. Les informations et le renforcement des capacités en matière de

santé publique devraient mettre l'accent sur la prévention des maladies et la protection de la santé humaine et animale. Il importe en outre de surveiller la santé de la faune sauvage, des animaux d'élevage et des humains, et d'élaborer et mettre en vigueur des lois et des règlements pour réduire le risque d'épizooties causées par les maladies émergentes et d'assurer leur application effective de manière respectueuse de l'environnement ; b) dans les régions de commerce de viande de brousse, des mesures de contrôle sanitaire et de prévention des risques biotechnologiques sont nécessaires pour empêcher la vente de viande infectée ou de produits animaux contaminés qui peuvent contribuer à la propagation de pathogènes.

10. *Changement climatique* : le développement de programmes REDD-plus¹⁰ au niveau national, y compris des mesures de protection de la diversité biologique, doit tenir compte de l'importance de la faune sauvage pour la préservation de la santé des écosystèmes et des services écologiques, ainsi que pour la permanence des stocks de carbone forestiers et la capacité d'adaptation des forêts.

11. *Aires spéciales de gestion de la faune sauvage* : Lorsqu'elles n'existent pas déjà, des aires spécifiques de gestion de la faune sauvage semblables aux domaines forestiers permanents mis en place pour gérer les ressources ligneuses devraient être délimitées aux niveaux national et local, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et dans le respect de leurs droits (conformément à la décision VII/28¹¹ de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et au programme de travail sur les aires protégées, en particulier l'élément 2 du programme, sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages). Ces zones pourraient englober les systèmes d'aires protégées existants et les paysages à usages multiples (par ex. les zones de gestion du gibier).

12. *Application de la loi*

a) Renforcer la capacité d'enquête, les procédures et les méthodes de contrôle, d'inspection et d'arrestation, à l'intérieur du pays et aux points de franchissement de la frontière ;

b) Améliorer les connaissances et renforcer la capacité des procureurs et des juges de poursuivre en justice et d'imposer des peines dans les cas de chasse et de commerce illicites de viande de brousse, veiller à ce que les peines soient pleinement purgées et publier les arrestations, les poursuites et les peines ;

c) Resserrer la coordination et la coopération entre les responsables de l'application des lois relatives au commerce de viande de brousse, les procureurs et les juges et autre personnel compétent dans l'application de la loi respective ;

d) Veiller à ce que les citoyens, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, aient connaissance des lois nationales, régionales et locales.

13. *Stratégies et plans d'action nationaux sur la viande de brousse* : a) Appuyer et renforcer la volonté politique de prendre des dispositions concernant les engagements essentiels par rapport à la viande de brousse et la conservation ; b) les gouvernements devraient développer et renforcer les mécanismes participatifs et intersectoriels dans la formulation et la mise en œuvre de la gestion et de l'exploitation durables de la faune sauvage.

¹⁰ Se référant à la décision 1/CP.16 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le programme REDD-plus comporte la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, et le rôle de la conservation, de la gestion forestière durable et de l'augmentation des stocks de carbone dans les pays en développement.

¹¹ Décision VII/28, paragraphe 22: « *Rappelle* les obligations des Parties envers les communautés autochtones et locales, en application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention, et *note* que la création, la gestion et la surveillance des aires protégées devraient se faire avec la participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et dans le plein respect de leurs droits, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales ».

II. NIVEAU INTERNATIONAL

14. *Stratégies nationales et internationales relatives à la viande de brousse :*

- a) Appuyer et renforcer la volonté politique de prendre des dispositions concernant les engagements essentiels par rapport à la viande de brousse et la conservation ;
- b) Appuyer, renforcer et surveiller l'application des engagements et des accords internationaux et encourager de nouveaux engagements et accords relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources fauniques partagées au niveau transfrontalier ;
- c) Les partenaires internationaux devraient chercher à intégrer effectivement des stratégies de conservation de la faune sauvage dans les plans d'aide au développement pertinents, tels que les stratégies de réduction de la pauvreté ;
- d) Les Parties sont encouragées à créer des groupes de travail sur la viande de brousse régionaux et infrarégionaux en coopération avec les organismes régionaux compétents qui recevront un appui technique du Secrétariat.

15. *Processus participatifs.* La communauté internationale doit encourager les gouvernements nationaux à élaborer ou consolider des processus participatifs et intersectoriels lors de la formulation et de la mise en œuvre d'une gestion durable des espèces de viande de brousse, notamment la participation des peuples autochtones et des communautés locales, et du secteur privé.

16. *Conséquences du commerce international des ressources naturelles.* Les processus et les institutions de politique internationale relative au commerce et au développement devraient prendre des dispositions pour mieux évaluer, communiquer et atténuer les effets nuisibles de l'exploitation et du commerce des ressources naturelles (par exemple : le bois d'œuvre, les ressources minérales, le pétrole, etc.) sur la faune et la flore sauvages, sur les communautés qui en dépendent et sur la demande de viande de brousse, afin de veiller à ce que tout le commerce international soit basé sur des principes de durabilité.

17. *Commerce international de la viande de brousse.* Préoccupée par la menace potentielle que le commerce international grandissant de la viande de brousse représenterait pour les populations d'espèces de faune sauvage et les communautés qui en dépendent, la communauté internationale devrait prendre des mesures afin de décourager le commerce de viande de brousse exploitée illicitement, notamment en surveillant de près ce commerce. Une coopération étroite entre les Parties, notamment en ce qui concerne l'application des lois, et entre la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction sur ce sujet est nécessaire.

18. *Environnement politique international.* Afin d'optimiser la viabilité de la chasse, la communauté internationale devrait soutenir l'action locale, nationale et transfrontalière intégrée pour forger des partenariats entre les organisations et les institutions en vue de :

- a) Renforcer les capacités d'application effective des lois et de surveillance ;
- b) Développer et mettre en œuvre d'autres sources de protéines et de revenus ;
- c) Accroître la sensibilisation et l'éducation du public concernant la chasse et le commerce de viande de brousse.
- d) Accroître la collaboration entre les conventions pertinentes : la Convention sur la diversité biologique (CBD), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, la Convention sur la conservation des espèces migratrices, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), et autres organisations compétentes.

Ensemble, ces mesures ont le potentiel d'encourager les communautés à gérer de manière durable leur faune et flore sauvages et à réduire la demande de viande de brousse.

19. *Science* : La recherche devrait inclure et intégrer l'écologie, la santé, le développement, l'économie et les sciences sociales afin d'informer les politiques futures.

20. *Incitations* : La communauté internationale devrait s'assurer que les mécanismes de financement et de paiement des services fournis par les écosystèmes tels que REDD-plus tiennent compte de l'importance du fonctionnement des écosystèmes et du rôle de la faune forestière dans la santé et la résilience des forêts, y compris le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales dépendants de la forêt.

21. *Certification des forêts* : Les programmes et les normes de certification des forêts devraient tenir compte du rôle de la conservation et de l'utilisation de la faune sauvage dans le maintien de la santé des écosystèmes forestiers et le bien-être des peuples autochtones et des communautés locales dépendants de la forêt.

Annexe II

**RÉSUMÉ DE LA RÉUNION CONJOINTE DU GROUPE DE LIAISON SUR LA
VIANDE DE BROUSSE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE ET DU GROUPE DE TRAVAIL D'AFRIQUE CENTRALE SUR LA
VIANDE DE BROUSSE DE LA CITES ÉLABORÉ PAR LES COPRÉSIDENTS**

1. La surexploitation des mammifères, des oiseaux, des reptiles et des amphibiens dans un grand nombre de pays tropicaux et subtropicaux menace de plus en plus la sécurité alimentaire et les modes de subsistance et est une cause importante de l'appauvrissement de la diversité biologique. Réunis à Nairobi, du 7 au 10 juin 2011, les participants à la réunion conjointe du groupe de travail sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique et du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES¹² ont reconnu avec inquiétude l'échelle grandissante de la chasse et du commerce de la viande de brousse dans les Etats de l'aire de répartition, et de sa commercialisation, ainsi qu'une tendance croissante de commerce international illicite organisé de viande de brousse.
2. Le « syndrome des forêts vides » dû à la perte de faune forestière a atteint des niveaux critiques dans de nombreux pays tropicaux et subtropicaux. La croissance démographique, la pauvreté dans les zones rurales et l'absence d'autres moyens de subsistance, une consommation urbaine accrue, les activités forestières et les industries extractives dans les forêts isolées contribuent aux niveaux non viables de la chasse à des fins commerciales et de subsistance.
3. L'échelle croissante de l'exploitation de la viande de brousse et de sa commercialisation menace aussi gravement la sécurité alimentaire, les pratiques coutumières, les modes de subsistance et l'identité culturelle et spirituelle des peuples autochtones et des communautés locales. La réunion conjointe a souligné l'importance de la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales à la formulation de politiques et de mesures propres à améliorer la gestion de la faune sauvage tropicale et subtropicale. Cette participation doit être fondée sur les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits de peuples autochtones, ainsi que sur les articles 8 j) et 10 c) de la Convention sur la diversité biologique.
4. La perte de biodiversité menace également la stabilité à long terme des services fournis par les écosystèmes forestiers et de leur exploitation économique, y compris la production de bois d'œuvre et de produits forestiers non ligneux, ainsi que le stockage du carbone. Jusqu'à 75% des espèces d'arbres tropicales, par exemple, dépendent des animaux pour disperser leurs graines. Sans ces animaux, un grand nombre de ces espèces ne seront plus capables de se reproduire.
5. Les économies nationales et les gouvernements perdent des recettes considérables lorsque la faune sauvage, qui est une ressource essentielle, est mal gérée et appauvrie de manière irréversible. La dégradation des écosystèmes forestiers et le déclin des espèces de faune sauvage affaiblissent gravement les économies nationales et locales et les rendent plus vulnérables aux changements climatiques.
6. Assurer la conservation et la gestion durable des espèces exploitées pour la viande de brousse pose certes des problèmes complexes, mais des solutions réalisables existent dans nombre de régions. Certains pays ont formulé et mis en œuvre des politiques et des mesures concluantes. La réunion conjointe a demandé une collaboration accrue, en particulier à l'échelon régional, en vue d'échanger des informations, des données, les bonnes pratiques et politiques entre les gouvernements et les parties prenantes clé.

¹² Le groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique définit la chasse à la viande de brousse (ou viande sauvage) comme le prélèvement d'animaux sauvages dans les pays tropicaux et subtropicaux à des fins alimentaires ou non alimentaires, y compris à des fins médicinales. En modifiant cette définition par rapport à la précédente, le groupe de liaison reconnaît la nécessité d'améliorer la gestion de la faune sauvage dans tous les écosystèmes terrestres et d'eaux intérieures dans les pays tropicaux et subtropicaux.

7. Une direction plus dynamique de la part des gouvernements, du secteur privé, des peuples autochtones et des communautés locales est nécessaire pour affronter le commerce de la viande de brousse. La réunion conjointe reconnaît les efforts déployés par certains pays et des sociétés du secteur privé pour aborder cette question, et exhorte tous les acteurs pertinents à accroître l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique dans les pays tropicaux et subtropicaux, notamment en appliquant les dispositions de la Convention sur la diversité biologique et de la CITES, en particulier sa résolution Conf. 13.11 sur la viande de brousse, ainsi que les lignes directrices et outils pertinents, y compris la certification des forêts.

8. Afin de promouvoir davantage les approches fructueuses, la réunion conjointe approuve les recommandations de la première réunion du groupe de liaison sur la viande de brousse avec les révisions et les ajouts qui figurent à l'annexe I du présent rapport. La réunion conjointe recommande à la quinzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de transmettre les recommandations contenues dans l'annexe I de son rapport à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour adoption à sa onzième réunion.

9. Le groupe de liaison recommande un certain nombre de solutions de remplacement de l'exploitation non durable de la viande de brousse¹³, notamment :

- a) La gestion durable de la faune sauvage, la gestion communautaire de la faune sauvage, l'élevage de gibier et le tourisme de chasse ;
- b) La domestication et l'élevage d'animaux sauvages dans de petites fermes (mini-élevage);
- c) La récolte durable de produits forestiers non ligneux ;
- d) La certification et l'écoétiquetage des produits de faune sauvage.

10. Les participants félicitent la CITES, la Convention sur la diversité biologique et les autres partenaires¹⁴ de leur collaboration étroite qui a conduit à l'organisation de la réunion conjointe, et encouragent la poursuite des activités conjointes et la participation d'autres partenaires, notamment le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales.

11. La réunion conjointe recommande au Comité permanent de la CITES d'examiner les recommandations qui figurent à l'annexe I du présent rapport et de rendre compte de ses conclusions à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES.

12. Les coprésidents et les participants remercient les organisateurs et prennent note avec gratitude de la contribution financière de la Commission européenne à cette réunion conjointe.

¹³ Le groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique définit les solutions de remplacement de la consommation et du commerce non durables de la viande de brousse comme suit : des activités qui réduisent effectivement la pression exercée sur les ressources fauniques et la ramène à des niveaux durables i) en fournissant d'autres sources de protéines ou de revenu ou ii) au moyen de la chasse durable et légale.

¹⁴ Les partenaires qui ont contribué à l'organisation de cette réunion conjointe CDB/CITES sont les suivants : COMIFAC, CIFOR, Convention sur la conservation des espèces migratrices, FAO, Projet pour la survie des grands singes du PNUE, UICN et TRAFFIC.